

VENCE

Le 27 septembre 2019

Vence « Au nom de la Terre » !

L'association « L'Écologie Pour Vence » propose au cinéma Casino « Au nom de la Terre », près d'une centaine de Vençois ont répondu « Présent ! » à ce rendez-vous désormais régulier et incontournable de ciné-débats.

Il s'agit d'une histoire vraie, derrière le film avec Guillaume Canet, réalisé par Édouard Bergeon, avec Veerle Baetens, Anthony Bajon, Rufus, Samir Guesmi, Yona Kervern. Ce film dramatique et malheureusement réaliste décrit la détresse d'un agriculteur, incarné par Guillaume Canet. Le réalisateur s'est inspiré de sa propre histoire.

Après « Petit Paysan », « Au nom de la Terre » retrace de nouveau la détresse du monde agricole. Le long-métrage décrit la vie de Pierre, incarné par Guillaume Canet, qui décide à 25 ans de reprendre la ferme familiale. Une vingtaine d'années s'écoulent, et le monde agricole a connu de profonds changements : l'exploitation s'est modernisée, et avec elle, les dettes s'accumulent de plus en plus. Peu à peu face aux difficultés, Pierre va plonger jusqu'à un point de non-retour.

Avec « Au Nom de la Terre », c'est un regard sur l'évolution du monde agricole que porte le réalisateur Édouard Bergeon. Avec ce premier long-métrage, le cinéaste a décidé de porter à l'écran l'histoire vraie de son père, lui-même exploitant agricole, qui a fini par mettre fin à ses jours. Le personnage de Pierre en est directement inspiré : « *Le film est tiré de mon vécu, explique Édouard Bergeon, je suis descendant d'une longue lignée de paysans, fils et petit-fils de paysans, tant du côté de ma mère que de mon père. Christian Bergeon, mon père, s'est installé comme agriculteur en 1979 avec l'envie et la passion du métier. Avec ma mère, ils ont beaucoup travaillé pour que ma sœur et moi vivions une jeunesse heureuse à la ferme* ». Il explique avoir voulu faire « Au nom de la Terre » pour redonner une voix à son père : « *Il montre une partie des souffrances que nous avons vécues en silence et dans l'indifférence des institutions et d'une partie de la famille élargie* » ajoute-t-il.

Synopsis : À 25 ans, Pierre reprend la ferme familiale avec enthousiasme. Il s'est formé à l'agriculture au Wyoming et a des rêves plein la tête. Il investit, agrandit la ferme. Les agriculteurs de la région le jalouent et pensent qu'il a la folie des grandeurs. Les dettes s'accumulent et Pierre est incapable de redresser son exploitation malgré un travail acharné. Son fils voudrait diriger la ferme un jour mais Pierre sait qu'il aura bien du mal à redresser la barre. Débute alors une longue descente aux enfers pour ce père de deux enfants, en dépit du soutien de sa femme Claire et de sa famille...

Intervenants invités au débat post-film : Patrice Miran, ingénieur écologue membre du Conseil municipal de Vence et Pierre Fabre, agriculteur au début du siècle. L'association « Terre de Liens », représentée par ce dernier, est née en 2003 de la convergence de plusieurs mouvements liant l'éducation populaire, l'agriculture biologique et la biodynamique, la finance éthique, l'économie solidaire et le développement rural.

Pour permettre à des citoyens et des paysans de se mobiliser et d'agir sur le terrain, le mouvement a inventé de nouveaux outils de travail capables d'enrayer la disparition des terres et de faciliter l'accès au foncier agricole pour de nouvelles installations paysannes. Ces outils sont à la portée de tous, de sorte que chacun puisse s'impliquer de façon effective dans l'avenir de nos fermes et de notre agriculture.

Appliqué à Vence, un tel système aboutirait à indemniser les propriétaires qui accepteraient d'installer des agriculteurs bio sur leurs terrains, dans le cadre d'un cahier des charges déterminé entre la commune, le CIVAM AgroBio par exemple, et les propriétaires en question ; indemnisation qui serait financée par un prélèvement sur les plus-values réalisées par les propriétaires qui vendent pour donner à construire.

Pour en savoir plus : En France, sauf cas exceptionnels, les articles 639 et 649 du Code Civil et une loi de 1943 excluent toute indemnisation des servitudes d'utilité publique. Le seul outil de protection volontaire est la Réserve naturelle volontaire ou régionale qui ne concerne que les terrains présentant des enjeux patrimoniaux élevés et n'est stable que sur des périodes de 5 ans tacitement renouvelables.

En 2011, la réflexion sur les servitudes environnementales a pris un tour nouveau, à l'occasion de la discussion de la trame nationale verte et bleue du Grenelle 2, où il est évoqué une auto-servitude exclusivement ciblée vers les modalités de préservation et de gestion, rendant fonctionnel l'espace de connectivité écologique. Cette réflexion a fait partie des propositions étudiées par le COMOP (Comité opérationnel), trame verte et bleue, assortie d'avantages fiscaux, et n'a malheureusement pas été retenue par le premier projet de loi.

Une autre voix s'est fait entendre dans le même sens : le rapport Gaillard, adressé aux ministères de la Justice, de l'Écologie et des Finances, qui propose d'introduire dans notre droit positif la notion, soit de servitude conventionnelle, soit d'obligation matérielle de protection de l'environnement. Les sols constituent les parents pauvres de la politique en matière de biodiversité, notamment parce que leur biodiversité et leur rôle dans l'équilibre des écosystèmes demeurent mal connus.

La solution juridique pourrait être la création, dans notre droit positif, de servitudes écologiques. Celles-ci pourraient combler une lacune de notre droit positif, notamment par rapport au droit anglo-saxon et en particulier nord-américain, où le « conservation easement » existe depuis les années 1960. En droit français, cette introduction, qui permettrait notamment de faire bénéficier d'une certaine protection des espaces accueillant la biodiversité, pourrait se faire de deux façons :

- soit par la création d'une servitude contractuelle de protection de l'environnement, dans la catégorie des « servitudes établies par le fait de l'homme » (art. 686 et suivants du Code civil) ;
- soit par la création d'une obligation réelle, qui autoriserait le propriétaire d'un immeuble à créer sur cet immeuble une obligation intuitu rei durable et automatiquement transmissible à ses ayants causes.

5 ans après, notre pays est toujours au point mort sur ce sujet, préférant au contraire supprimer les bases essentielles de la protection des paysages et de la biodiversité qu'étaient le COS ou les tailles minimales de parcelle.

Depuis le 25 juin 2018 une timide avancée a vu le jour : la création de l'ORE (Obligation Réelle Environnementale) qui va peut-être permettre à des collectivités d'expérimenter des dispositifs d'indemnisation de servitudes environnementales.

Emmanuèle Le Breton - Pillard